Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le 02/01/2024
ID : 044-200067635-20240102-12_2023_23-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 22 décembre 2023

12.2023-23	**TRANSPORT ET MOBILITES** **OBJET – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et de Clisson sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo – avenant n°1**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R2194-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du président n°03.2023-14 du 21 mars 2023 autorisant la signature d'un marché de maitrise d'œuvre pour un itinéraire cyclable entre les communes de Saint Hilaire de Clisson et Clisson, avec le groupement d'entreprises composé de la société ECR Environnement (mandataire) 5 rue des Clairières 44840 Les Sorinières et de l'Agence 7 Lieux (cotraitant) 2 square la Fayette 49000 Angers, pour un montant forfaitaire global de rémunération de 40 575 € HT,

VU le projet d'avenant n°1 de fixation du forfait définitif de la maitrise d'œuvre, ci-annexé,

Considérant qu'à l'issue de la phase AVP, le projet s'élève désormais à 687 815.30 € HT,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour un itinéraire cyclable entre les communes de Saint Hilaire de Clisson et Clisson avec le groupement d'entreprises composé de la société ECR Environnement (mandataire) 5 rue des Clairières 44840 Les Sorinières et de l'Agence 7 Lieux (cotraitant) 2 square la Fayette 49000 Angers, portant sur :

→ la fixation du forfait définitif de la maitrise d'œuvre. Le nouveau montant forfaitaire global de rémunération est fixé à 42 768,29 € HT.

ARTICLE 2 : que le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur Le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 27/12/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le 02/01/2024
ID : 044-200067635-20240102-12_2023_23-AU

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT n°1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des Ajoncs
44190 Clisson

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

1er contractant (Mandataire) :	*2ème contractant :*
ECR Environnement,	Agence 7 Lieux
5 Rue des Clairières	2 Square la Fayette
44840 Les Sorinières	49000 Angers

C - Objet du marché public

■ Objet du marché :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Mission de maîtrise d'œuvre la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et de Clisson sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo.

■ Date de la notification du marché subséquent : 03 avril 2023

■ Durée d'exécution du marché public : L'exécution des prestations commencera à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage jusqu'au terme du délai de parfait achèvement.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 40 575,00 €
- Montant TTC : 48 690,00 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le 02/01/2024
ID : 044-200067635-20240102-12_2023_23-AU

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet la fixation du forfait définitif de la maitrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 3.1 et 4.4 du CCAP.

Conformément aux clauses du marché, ce forfait définitif correspond au nouveau montant du marché indiqué ci-dessous.

Ce forfait définitif correspond au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, soit un montant de 687 815.30 € HT, conformément aux livrables remis par le maître d'œuvre à l'issue de la phase AVP.

Le présent avenant prend effet à sa date de notification.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☑ Oui

Montant de la plus-value induite par l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 193,29 €
- Montant TTC : 2 631,95 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,41%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 42 768,29 €
- Montant TTC : 51 321,95 €

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le 02/01/2024
ID : 044-200067635-20240102-12_2023_23-AU

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BRUNO SELLIER - RESPONSABLE URD -	Le 21/12/2023 AUX SORINIERES	ECR environnement CENTRE OUEST 5 Rue des Clairières - 44840 LES SORINIÈRES Tél. 02 40 49 82 82 - Fax 02 40 49 82 82

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour Clisson Sèvre et Maine agglo :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le 02/01/2024
ID : 044-200067635-20240102-12_2023_23-AU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, **le** ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)